

Publié le 07/02/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P035\_2025

Date : 06/02/2025

**OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable**

### Exposé

Les usines de production d'eau potable ainsi que les stations d'épuration et les centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont besoin de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable.

A ce titre, un appel d'offres a été en vue de conclure onze accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes portant sur la fourniture de produits chimiques.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture d'acides sulfurique et chlorhydrique en vrac
- Lot 2 : Fourniture de chaux hydratée en vrac
- Lot 3 : Fourniture de chaux vive en vrac
- Lot 4 : Fourniture de bouteilles de chlore et maintenance
- Lot 5 : Fourniture de chlorure de sodium
- Lot 6 : Fourniture de chlorure ferrique en vrac plus de 20 tonnes (traitement de l'eau potable et des eaux usées)
- Lot 7 : Fourniture de chlorure ferrique en vrac moins de 20 tonnes (traitement des eaux usées)
- Lot 8 : Fourniture d'hydroxyde de sodium en vrac
- Lot 9 : Fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac
- Lot 10 : Fourniture de produits de nettoyage pour les ouvrages d'eau potable
- Lot 11 : Fourniture de produits chimiques divers en petit conditionnement

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité les marchés aux entreprises ci-après :

- Les lots n° 1, 5, 7, 8, 9 et 11 à la société STOCKMEIER France
- Les lots n° 2 et 3 à la société LHOIST France

- Le lot 4 à la société GAZECHIM
- Le lot 6 à la société KUHLMANN France
- Le lot 10 à la société HERLI

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 janvier 2025,

### **Décide**

- **De signer** les onze marchés, passés sous la forme d'accords-cadres relatifs à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable ci-après :
  - o Lot 1 – Fourniture d'acides sulfurique et chlorhydrique en vrac – avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 10 000,00 € HT par an,
  - o Lot 2 - Fourniture de chaux hydratée en vrac – avec la société LHOIST France dont le siège social est situé à le bourg – 53150 NEAU, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 80 000,00 € HT par an,
  - o Lot 3 : Fourniture de chaux vive en vrac avec la société LHOIST France dont le siège social est situé à le bourg – 53150 NEAU, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000,00 € HT par an,
  - o Lot 4 : Fourniture de bouteilles de chlore et maintenance avec la société GAZECHIM dont le siège social est situé 2 Boulevard Duguesclin – 34500 BEZIERS, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000,00 € HT par an,
  - o Lot 5 : Fourniture de chlorure de sodium – avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2 000,00 € HT par an,
  - o Lot 6 : Fourniture de chlorure ferrique en vrac plus de 20 tonnes (traitement de l'eau potable et des eaux usées) – avec la société KUHLMANN France dont le siège social est situé rue Clémenceau – 59120 LOOS, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 350 000,00 € HT par an,

- o Lot 7 : Fourniture de chlorure ferrique en vrac moins de 20 tonnes (traitement des eaux usées) – avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 35 000,00 € HT par an,
  - o Lot 8 : Fourniture d'hydroxyde de sodium en vrac – avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000,00 € HT par an,
  - o Lot 9 : Fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac– avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 5 000,00 € HT par an,
  - o Lot 10 : Fourniture de produits de nettoyage pour les ouvrages d'eau potable avec la société HERLI dont le siège social est situé 16 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 10 000,00 € HT par an,
  - o Lot 11 : Fourniture de produits chimiques divers en petit conditionnement– avec la société STOCKMEIER France dont le siège social est situé 5 rue de la Buhotière – 35091 RENNES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 25 000,00 € HT par an.
- **De dire** que les accords-cadres débiteront à compter de leur date de notification pour courir jusqu'au 31 décembre 2025. A l'issue de cette première période, ils seront reconductibles 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2026, 2027 et 2028,
  - **De dire** que les dépenses feront l'objet d'imputations multiples,
  - **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  - **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**